

**ARRETE N° 554/2023**  
**portant mise à jour des annexes « servitudes » du Plan Local d'Urbanisme de SCHORBACH**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L153-60, L152-7, R151-51 à 53, R153-18 ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2012 portant approbation du plan local d'urbanisme de la commune de SCHORBACH.  
Vu l'arrêté préfectoral N°2020/629 du 15 décembre 2020.  
Vu la demande de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est.

**ARRETE**

Article 1 : Le plan local d'urbanisme de la commune de SCHORBACH est mis à jour à la date du présent arrêté et a pour objet la prise en compte dans les annexes servitudes d'utilité publique du nouveau périmètre de la servitude de code AC1 suivante :

- Le périmètre délimité des abords (PDA) de l'Ossuaire de Schorbach, situé près de l'Eglise, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 27 novembre 1929, est créé selon le plan joint en annexe à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 l'instituant, et remplace la protection initiale de 500 mètres.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;
- à la Mairie ;
- à la Préfecture de Moselle ;
- à la Direction Départementale des Territoires de Moselle.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Bitche et affiché à la mairie de SCHORBACH durant un mois.

Article 4 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet de Moselle,
- au Sous-Préfet,
- au Directeur Départemental des Territoires de Moselle,
- à la Mairie.

Fait à Bitche, le 25 juillet 2023

Le Président,  
David SUCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Transmis au représentant de l'Etat le **02 AOUT 2023**

Publié sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Bitche le **02 AOUT 2023**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale  
des Affaires Culturelles**

Annexé au PLU par arrêté de mise à jour du Président de la CCPDB  
en date du

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/ 629**

**portant création du périmètre délimité des abords du monument historique sur le  
territoire de la commune de SCHORBACH (Moselle)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité commun aux abords de l'Ossuaire près de l'Eglise, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 27 novembre 1929 ;
- VU la délibération du conseil communautaire du 9 septembre 2015 transférant à la communauté de communes la compétence en matière de document d'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Bitche ;
- VU la délibération du conseil municipal de Schorbach du 10 juin 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité commun aux abords de l'Ossuaire près de l'Eglise, sur le territoire de Schorbach ;
- VU l'enquête publique prescrite par la communauté de communes du Pays de Bitche du 17 juin 2019 au 19 juillet 2019, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 20 août 2019 ;
- VU la consultation du propriétaire du monument historique ;
- VU la délibération du conseil communautaire du Pays de Bitche du 19 décembre 2019 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour du monument historique situé sur le territoire de Schorbach ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

Considérant le cadre privilégié, participant à la mise en valeur du monument historique de Schorbach, constitué par le bâti traditionnel jouxtant le monument historique ;

Considérant que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie 79.7 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 33.8 hectares, en maintenant dans le PDA l'emprise historique du monument et les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement du monument ou de la conservation du patrimoine communal ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

### ARRÊTE

**Article 1er:** Le périmètre délimité des abords de l'Ossuaire près de l'Eglise, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 27 novembre 1929, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé y figurant en zone verte devient le nouveau périmètre des abords du monument historique situé sur le territoire de Schorbach.

**Article 2:** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **15 DEC. 2020**

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

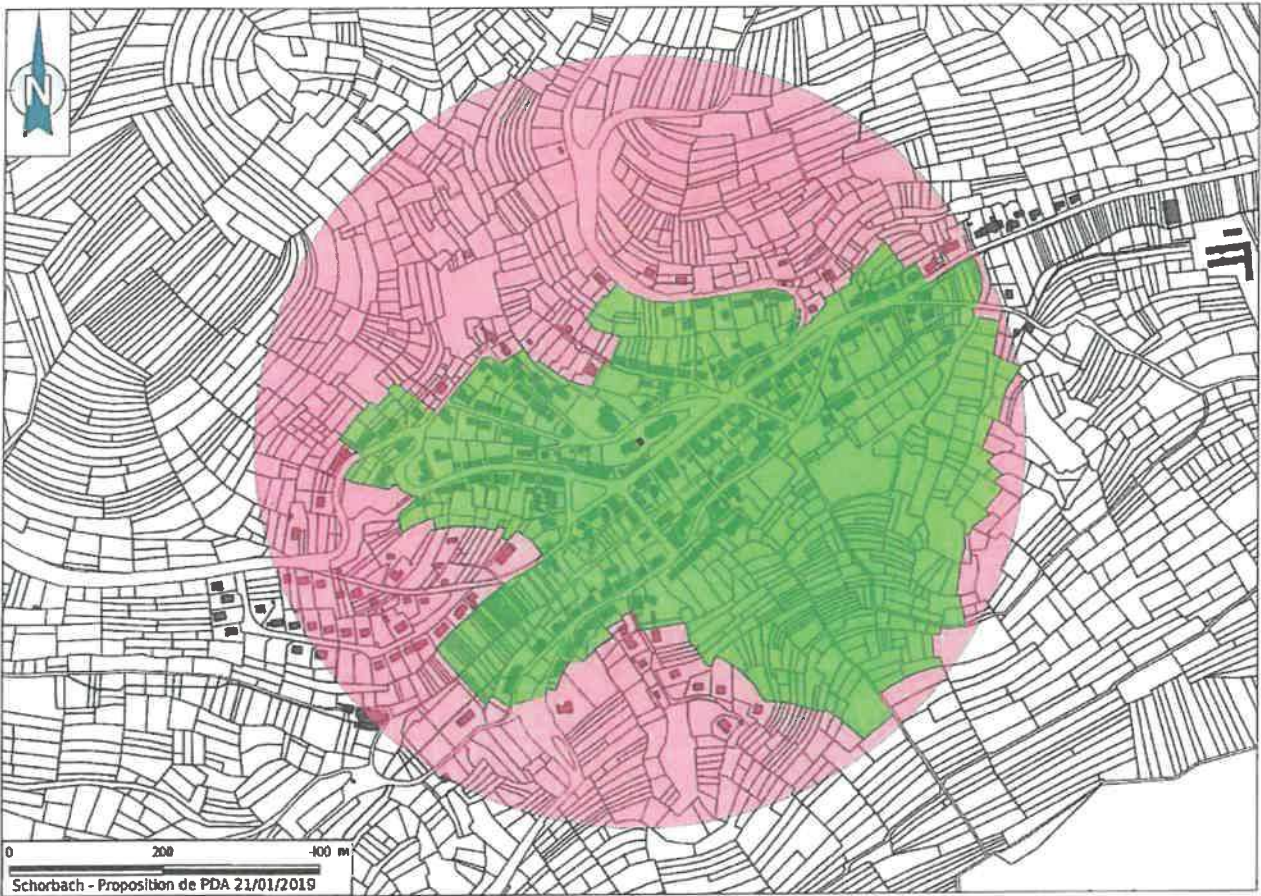


Blaise GOURTAY

*Voies et délais de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

Annexe à l'arrêté n°2020/ du

Périmètre délimité des abords du monument historique Schorbach



Zone en rose : ancien périmètre automatique de 500m

Zone en vert : Périmètre Délimité des Abords

**SCHORBACH****Liste des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol**

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913	Le périmètre délimité des abords (PDA) de l'Ossuaire près de l'église inscrit par arrêté du 27.11.1929, est crée selon le plan joint en annexe de l'arrêté du 15.12.2020.	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Arrêté préfectoral du 06/09/2005 portant établissement de périmètres de protection autour du captage n°0167.3X.0009/F de SCHORBACH.	Agence régionale de santé Grand-Est Délégation territoriale de Moselle 4 rue des messageries 57045 METZ Cedex 1
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt domaniale de GOENDERSBERG.	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence territoriale de METZ 1 rue Thomas Edison 57070 METZ
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D.408 et D.411 du Code des Postes et Télécommunications. Articles R.20-55 à R.20-62 du code des Postes et des communications électroniques.	Câble régional n°168 METZ - WISSEMBOURG.	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9